

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
 Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
 E mail : info@ville-pont-audemmer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DES REMPARTS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de Madame FRARY Sophie en date du 17 Novembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un emménagement 11 rue des Remparts à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : Madame FRARY Sophie est autorisée à stationner deux véhicules dont un Renault Master immatriculée BQ-090-WS et une Renault Twingo immatriculée GM-343-RD, sur deux places de stationnement matérialisées à proximité du 11 rue des remparts à Pont-Audemer, afin de procéder à un emménagement le mardi 2 Décembre 2025.

Article 2 : La signalétique sera déposée à hauteur du 11 rue des remparts, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le lundi 1er Décembre 2025 en fin de journée.

Article 3 : La circulation ne devra pas être interrompue dans la rue des remparts sauf pour le dépôt des gros encombrants de manière ponctuelle.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires et Madame FRARY Sophie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 21 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint ^{d'arrondissement},
 du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTELOUP

